



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 208-2024-CU25

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2024

MODIFICATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA DISTRIBUTION D'UNE PRESTATION DE RESTAURATION AU SEIN DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD

L'an deux mille vingt quatre, le 11 décembre à 20h05, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 4 décembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. MASSI Jean-Claude par M. SANTI Elie
- M. LELOUP Michel par M. LAMARCA Baptiste
- M. POVERT Raphaël par Mme PICHON Laurianne
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241211-4901-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 13 décembre 2024

Publication le : 13 décembre 2024

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses article L. 2122-1-1 et L. 2125-1,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu la délibération n°126-2021-CU02 du conseil municipal du 14 septembre 2021 portant création et fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de la mise en place de la distribution d'une prestation de restaurant au sein du théâtre Madeleine-Renaud,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que la commune a renforcé l'attractivité de son théâtre en proposant une offre de restauration lors des représentations de spectacles, depuis la rentrée de septembre 2021 ;

Considérant que cette activité a pris place au sein des salles polyvalentes et des offices du théâtre Madeleine-Renaud ;

Considérant que cette offre de restauration est assurée par un professionnel de la restauration, à ses seuls frais et risques, sur la base d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public ;

Considérant que le montant de la redevance d'occupation du domaine public, fixé en 2021, sur la base de 10 % du chiffre d'affaires réalisé par l'opérateur économique, s'avère peu attractif au vu de la réalité économique des restaurateurs ;

Considérant que la relance de la lettre de consultation, en juillet 2024, n'a pas trouvé de candidats ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de revoir à la baisse le montant de cette redevance qui sera fixé sur la base de 5 % du chiffre d'affaires réalisé par l'opérateur économique ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 3 décembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public, perçue en contrepartie de l'autorisation temporaire d'occupation des deux salles polyvalentes du théâtre Madeleine-Renaud, dans le cadre de la distribution d'une prestation de restauration lors des représentations des spectacles du théâtre municipal, est fixé sur la base de 5 % du chiffre d'affaire réalisé par l'opérateur économique autorisé à assurer une prestation de restauration au sein des salles polyvalentes du théâtre.

Article 2 :

Cette redevance d'occupation du domaine public, sur la base de 5 %, s'appliquera à compter du 10 janvier 2025.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 70323, redevance d'occupation du domaine public communal, du budget principal de l'exercice 2025 et suivants.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI